



# **LSE Business BTP**

et le BOI sur la fraude à la TVA

Article 88 loi de finances de 2016  
DECLA 30-10-30-20160803

INFORMATION IMPORTANTE

## Pourquoi une loi sur la lutte contre la fraude à la TVA ?

La TVA représente 50% des recettes fiscales de l'Etat avec un montant de plus de 200 milliards d'euros.

Il a été estimé que la fraude à la TVA représentait pour l'Etat un manque à gagner de 10 à 18 milliards d'euros par an.

Des mesures de durcissement du cadre ont été prises pour limiter la fraude. En complément de la loi de finances N : 2015-1785, l'article 88 de la loi de finances de 2016 précise les nouvelles obligations faites à toutes les entreprises assujetties à la TVA.

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises,

- quelle que soit la taille,
- quel que soit le statut (personne physique ou morale),
- quel que soit le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise,

et utilisant un logiciel de caisse ou de gestion pour **saisir leurs règlements**.

## En quoi consiste cette nouvelle obligation ?

La loi impose d'utiliser des logiciels répondant aux conditions :

- D'inaltérabilité :** si des corrections sont apportées à des opérations de règlement, ces corrections (modifications/suppressions) doivent s'effectuer par des opérations de « plus » et de « moins » et non plus par modification directe du règlement.
- De sécurisation :** le logiciel doit sécuriser toutes les opérations liées aux règlements par un procédé technique fiable pour garantir la restitution des données de règlements dans leur état d'origine.
- De conservation :** les données de règlements doivent prévoir une clôture, à minima annuelle (ou par exercice lorsque celui-ci n'est pas calé sur l'année civile). Les données doivent être conservées pendant 6 ans.
- D'archivage :** le logiciel doit pouvoir archiver les données dans un format lisible par l'Administration Fiscale.

La conformité des logiciels pourra être contrôlée à tout moment par l'Administration Fiscale, et ce, de manière inopinée :

- Intervention possible entre 8h et 20h,
- Remise d'un avis d'intervention,
- Etablissement d'un procès-verbal consignait les logiciels utilisés par l'entreprise et leurs éventuels manquements aux conditions ci-dessus.

## Quelles sanctions ?

Les sanctions sont lourdes

- 7 500 € d'amende par logiciel non conforme,
- 60 jours pour régulariser la situation avant nouvelle amende de 7 500 €.

## Comment savoir si votre version est conforme à ces obligations ?

Il vous suffit d'aller sur notre site [www.lse.fr](http://www.lse.fr), dans l'espace Client, rubrique LSE business BTP et de télécharger le modèle de courrier de demande d'attestation de conformité.

Puis de le compléter, de l'imprimer sur votre papier à entête et de nous l'adresser par courrier à l'adresse suivante :

L.S.E.  
Service Qualité  
5 boulevard de Créteil  
94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS.

Nous vous retournerons l'attestation si vous disposez d'une version identifiée « **11.XX.XXX.XXX** » / ou supérieure (« xx.xxx.xxx » indique les différentes évolutions du progiciel).

Les évolutions du logiciel assurent toujours la conformité de la version par rapport aux obligations légales.

**Important : Il faut nous adresser autant de demandes que de sociétés gérées via LSE Business BTP.**

## Quels impacts de la loi sur votre logiciel Business BTP

Afin d'être en conformité avec la Loi, des adaptations ont donc été effectuées sur LSE Business BTP.

Si vous saisissez habituellement vos règlements directement dans la comptabilité, l'impact de ces adaptations est alors limité dans LSE Business BTP.

Dans le cas où vous saisissez vos règlements dans LSE Business BTP, ces adaptations imposées par la loi peuvent vous amener à modifier vos process, vos méthodes de travail, concernant principalement la modification de données liées à la facturation et à l'enregistrement de règlements.

**Il est donc très important de lire attentivement ce descriptif des modifications apportées.**

### GESTION DES REGLEMENTS.

#### Rappel :

Si vous saisissez habituellement vos règlements dans la comptabilité, ne tenez pas compte de cette section et reportez-vous au chapitre « Gestion des factures ». En effet, dans ce cas, ce sont les conditions de votre logiciel de comptabilité qui prévalent.

Dans le cas où vous saisissez vos règlements dans LSE Business BTP, avec l'option « Comptabilisation des règlements » activée, voici les adaptations effectuées pour répondre aux différentes conditions.

#### CONDITION : INALTERABILITÉ

- Il devient désormais **impossible de modifier ou supprimer un règlement dans LSE Business BTP.**

La modification d'un règlement passe par l'annulation du règlement déjà saisi, y compris si la facture est déjà lettrée, puis la saisie du nouveau règlement.

La demande d'annulation du règlement s'effectue via une fenêtre demandant :

- la date de l'annulation (date du jour proposée par défaut),
- le motif (ex : erreur d'affectation, de montant, etc.).

La validation de la demande d'annulation entraîne (à la date saisie), la passation automatique :

- d'une écriture d'extourne de la facture de vente et de l'écriture de trésorerie.  
*En effet, si un règlement avait été affecté, le montant TTC de l'écriture comptable était ventilé sur 2 lignes, l'une du montant du règlement et l'autre du solde.*
- de l'écriture de la facture de vente avec une seule ligne TTC, mais en gardant les éventuelles modifications des comptes de répartition des montants HT et TVA.

Exemple : soit une facture de 1200 € TTC avec un acompte de 500 € TTC ;  
écriture générée lors de la validation de la facture avec l'acompte :

Journal	Libelle	Compte	Débit	Crédit	Lettrage
<b>Ecriture de vente</b>					
VEN	Fact N° xxx	411000LSE	700		
VEN	Fact N° xxx	411000LSE	500		AAA
VEN	Fact N° xxx	70500000		1000	
VEN	Fact N° xxx	44570020		200	
<b>Ecriture de règlement</b>					
TRE	Acompte sur Fact N° xxx	411000LSE		500	AAA
TRE	Acompte sur Fact N° xxx	51200001	500		

Après demande d'annulation du règlement

Journal	Libelle	Compte	Débit	Crédit	Lettrage
<b>Ecriture de vente extournée</b>					
VEN	Fact N° xxx	411000LSE	700		
VEN	Fact N° xxx	411000LSE	500		AAA
VEN	Fact N° xxx	70500000		1000	
VEN	Fact N° xxx	44570020		200	
<b>Ecriture de règlement extournée</b>					
TRE	Acompte sur Fact N° xxx	411000LSE		500	AAA
TRE	Acompte sur Fact N° xxx	51200001	500		AAA
<b>Ecriture de vente régénérée</b>					
VEN	Fact N° xxx	411000LSE		1200	
VEN	Fact N° xxx	70500000	1000		
VEN	Fact N° xxx	44570020	200		

### CONDITION : SÉCURISATION

- Pour assurer l'inaltérabilité de l'information, une table annexe à celle des règlements enregistre une clé de contrôle cryptée, permettant de vérifier qu'aucun ajout ou suppression de ligne ou modification de valeur(s) dans la ligne n'a eu lieu en dehors du produit.

### CONDITIONS : SÉCURISATION & ARCHIVAGE

- Un outil externe permet de visualiser à l'écran l'historique des règlements (création/annulation) et de visualiser les éventuelles anomalies. Il intègre une fonctionnalité de clôture et d'archivage associé. Les données archivées peuvent être lues par l'Administration Fiscale même si l'entreprise n'utilise plus le logiciel LSE Business BTP.

### Cas où l'option comptable « Comptabilisation des règlements » n'est pas activée

ex : saisie des règlements directement en comptabilité (CEGID ou Autre)

Dans ce cas, seules les écritures de vente sont générées.

Il reste possible de saisir un règlement dans BTP – notamment pour pouvoir mettre un acompte sur une facture – mais aucune écriture de règlement n'est générée.

La modification ou la suppression du règlement passe par la procédure d'annulation du règlement (date d'annulation et motif d'annulation (cf. chapitre INALTÉRABILITÉ).

## GESTION DES FACTURES.

La loi sur la fraude à la TVA vient renforcer les contrôles qui étaient déjà obligatoires dans la loi de finances. Ainsi, il devient **impossible de modifier les éléments intervenant dans le chiffrage d'une facture dès lors qu'elle a été validée**. Si celle-ci est validée, on peut uniquement :

- ❖ ajouter des lignes de textes et/ou modifier les libellés des lignes existantes.
- ❖ modifier l'adresse d'envoi de la facture mais pas le code du Tiers facturé.

Lors de la génération d'une facture (depuis devis, ou saisie directe) **un message informe désormais l'utilisateur que ce document ne sera plus modifiable après validation**.

**La notion de facture provisoire devient donc essentielle**

En effet, les factures provisoires restent totalement modifiables, y compris tous les éléments de chiffrage.

**Afin d'alléger les traitements, il est désormais possible de passer une facture dite provisoire en définitive par un simple clic.**

Il reste bien entendu possible de conserver le fonctionnement actuel, à savoir saisir des factures provisoires puis aller dans le menu permettant de valider d'un clic plusieurs (ou toutes les) factures provisoires.

Pour les mêmes raisons légales, **il n'est plus possible de supprimer une facture validée : il convient de générer un ou des avoirs**. S'il s'agit d'une facture de situation, l'avoir peut être généré automatiquement.

### Edition des factures provisoires

Quelle que soit l'origine de la facture provisoire (directe, depuis devis), l'édition de la facture, tant qu'elle n'est pas validée, fait apparaître la mention « PROVISOIRE » sur le document.

### SAISIE DE FACTURES PROVISOIRES

Saisie d'une facture **provisoire** avec un acompte saisi dans BTP (avec l'option « Comptabilisation des règlements » activée)

Il reste possible de saisir simultanément un acompte sur cette facture en saisie directe, tout comme il reste possible de le saisir sur le devis.

- L'option « Comptabilisation des règlements » étant cochée, l'écriture comptable du règlement de l'acompte est systématiquement générée dans le journal de trésorerie (depuis le devis ou depuis la facture provisoire, selon le moment où cet acompte a été saisi)

Votre compta	Retrouver vos écritures en comptabilité
CEGID v9	Automatique en écriture de simulation ou écriture courante
CEGID Y2	Automatique en écriture de simulation ou écriture courante via WebApi
Autre	Transfert via COMSX

L'écriture de vente ne sera générée qu'une fois la facture validée

### Saisie d'une facture **provisoire** avec un acompte saisi dans la comptabilité

C'est la majeure partie des cas, le service comptable réceptionnant les règlements (chèques ou avis de virement)

Votre compta	Récupération du règlement et imputation sur la facture
CEGID v9 et Y2	Sélectionner l'icône Acompte/Règlement Affecter le règlement dans BTP Rappel : La saisie d'un règlement en compta Y2 n'est visible dans BTP qu'après quelques minutes
Autre	Aucune récupération de règlement donc aucun lettrage automatique en compta

L'écriture de vente ne sera générée et le lettrage du règlement ne sera qu'une fois la facture provisoire validée.

### SAISIE DE FACTURES DEFINITIVES

Saisie d'une facture **définitive** avec un acompte saisi dans BTP (avec l'option « Comptabilisation des règlements » activée)

Il reste possible de saisir simultanément un acompte sur cette facture en saisie directe, tout comme il reste possible de le saisir sur le devis.

2 écritures sont alors générées dans la comptabilité (comme actuellement).

- Celle concernant la facture dans le journal des ventes, (en écriture de simulation ou courante selon le paramétrage)
- Celle concernant le règlement dans le journal de trésorerie. (en écriture courante)

Votre compta	vos écritures dans votre compta
CEGID v9	Automatique en écriture de simulation ou écriture courante
CEGID Y2	Automatique en écriture de simulation ou écriture courante via WebApi
Autre	Par transfert via COMSX

### Saisie d'une facture **définitive** avec un acompte saisi dans la comptabilité

C'est la majeure partie des cas, le service comptable réceptionnant les règlements (chèques ou avis de virement)

Votre compta	Récupération du règlement et imputation sur la facture
CEGID v9 et Y2	<p>Sélectionner l'icône Acompte/Règlement</p> <p>Affecter le règlement dans BTP</p> <p>L'écriture de vente est alors générée et le règlement lettré en compta</p> <p>Rappel : La saisie d'un règlement en compta Y2 n'est visible dans BTP qu'après quelques minutes</p>
Autre	Aucune récupération de règlement donc aucun lettrage automatique en compta

### Que faire en cas d'erreur sur le règlement ?

2 cas peuvent se présenter :

- ❖ **On a oublié de saisir l'acompte sur la facture :**
  - Soit on fait un avoir et on refait la facture,
  - Soit on saisit le règlement dans la comptabilité.
- ❖ **Il y a erreur sur la saisie du règlement** (ex : imputé sur mauvaise facture ou pas la bonne somme saisie) :
  - on peut annuler le règlement directement dans BTP (cf chapitre Condition : inaltérabilité),
  - il faut ensuite le repasser dans la comptabilité.